



Litige concernant l'achat de nouveaux meubles

Par **MC R_old**, le **03/10/2007** à **13:08**

Bonjour, j'ai acheté le 27/09/07 un canapé d'une valeur de 999E, une table d'une valeur de 349E ainsi qu'un tapis à 120E. Il se trouve que, trois jours plus tard (01/10/07) nous recevons une publicité de ce magasin où les articles que j'ai acheté sont 20% moins chers, ce qui représente 350E de remise.

Suis-je en droit de porter réclamation pour le remboursement de la différence (avoir ou espèce)?

Par **Jurigaby**, le **03/10/2007** à **21:58**

Ben non..

le contrat de vente est conclu, c'est fini.